

E. 0203

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

DEPLACEMENT DU CHEMIN DE FER ENTRE ZEEBRUGGE ET DUINBERGEN
 CONSTRUCTION D'UN PONT A ZEEBRUGGE (PLOEGSTRAAT)

Dans le courant de l'année 1947 il a été décidé de procéder aux travaux de déplacement du chemin de fer entre Zeebrugge et Duinbergen. A cet effet, plusieurs adjudications ont déjà eu lieu.

La construction du pont sous rubrique, estimée à 3.827.345 frs, a été mise en adjudication le 14 avril 1950.

Après vérification et rectification des erreurs de calcul, le résultat est le suivant :

Soumissionnaires	Montant de la soumission suivant cahier spécial des charges. Pieux préfabriqués	Variante prévue au cahier spécial des charges. Montant de la soumission avec pieux "Franki" moulés dans le sol
	frs	frs
1. S.P.R.L. Fr. Ridet en P. Van Hauwaert, Gand	3.467.589,19	3.456.759,19
2. S.P.R.L. Jos. Vanhee, Zonen, Menin	3.622.176,65	3.530.376,65
3. S.P.R.L. Jan de Nul, Alost	3.645.492,20	3.560.772,20
4. S.A. G. D'Hooge en Zoon, La Panne	4.247.275,03	4.148.525,03
5. S.A. R. Clauses, Bruxelles	4.252.854,46	-
6. S.A. Nieuwe Maatschappij Ed. Denijs, St-Denijs-Westrem	4.370.071,40	4.295.535,40
7. S.P.R.L. L.L. en N. De Meyer, Zelzate	4.704.064,45	-

Au cahier des charges relatif à ces travaux, l'agrément des soumissionnaires a été requis dans la catégorie E ou F, classe 3 ou supérieure.

Le plus bas soumissionnaire est agréé dans la catégorie D, classe 2 et déclare avoir sollicité son agrément dans la catégorie E, classe 3, requises.

L'offre du plus bas soumissionnaire est acceptable.

La Direction propose d'approuver la soumission de la S.P.R.L. "Fr. Ridet en P. van Hauwaert", au montant de 3.467.589,19 frs, qui est conforme aux dispositions et aux conditions du cahier spécial des charges, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Agréation des Entrepreneurs en ce qui concerne l'agrégation en catégorie E, classe 3.

Bien que le coût de la variante avec pieux "Franki" introduite par les mêmes entrepreneurs soit légèrement inférieur (10.830 frs), la Direction n'en propose pas l'approbation, attendu qu'elle ne satisfait pas aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges.

La dépense est à charge du programme "Etablissement" - travaux reportés - poste n° 09.5.

Elle est à liquider comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| a) 2/15 du montant de 2 millions par la Société | 266.666,66 frs |
| b) 3/15 du montant de 2 millions doivent être liquidés directement par le Ministère des Travaux Publics plus la différence entre le montant de la soumission et 2 millions, soit 399.999,99 frs + 1.467.585,19 frs | 1.867.589,18 frs |
| c) 10/15 du montant de 2 millions doivent être liquidés directement par le Ministère des Communications | 1.333.333,33 frs |
| | <hr/> |
| | 3.467.589,17 frs. |

Les Administrations intéressées ont marqué leur accord à ce sujet.

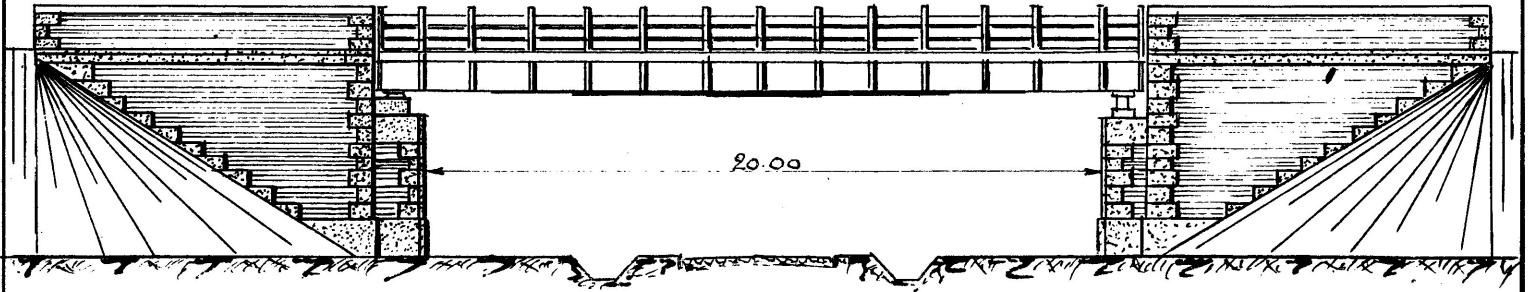
Les concurrents restant engagés pendant 90 jours sur la base de leur soumission, de telle sorte que la durée de validité expire le 13 juillet 1950.

BOUWEN
VAN EEN ONDERBRUGGING
VOOR DE PLOEGSTRAAT.

CONSTRUCTION
D'UN PASSAGE INFÉRIEUR.
POUR LA PLOEGSTRAAT.

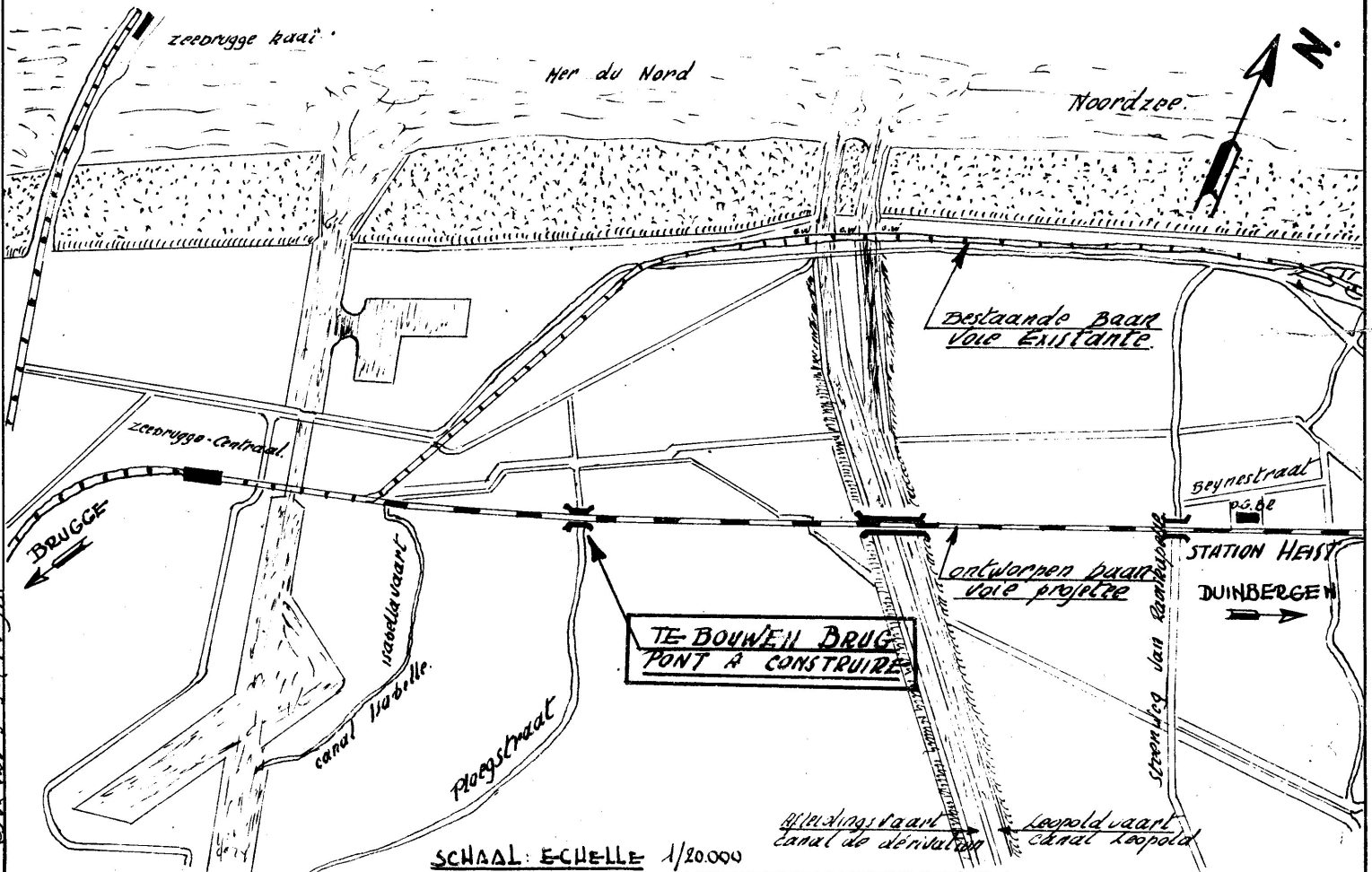
OPSTAND

ELEVATION



LIGGINGSPLAN.

PLAN DE SITUATION.



0121 00-5-20/17015